

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 SG 29 Aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er}, 4^e, 7^e, 12^e) –
Déclaration de projet.

**MM. Christophe NAJDOVSKI, Jean-Louis MISSIKA,
et M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.126-1 ;

Vu la délibération 2015 SG 14 en date des 26, 27 et 28 mai 2015, approuvant les objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er}, 4^e, 7^e, 12^e arrondissements) et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération 2015 SG 42 en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mai 2016 modifié le 18 mai 2016 prescrivant l'ouverture du 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus de l'enquête publique relative au projet d'aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel à Paris 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements, correspondant à une opération susceptible d'affecter l'environnement au titre des infrastructures routières d'une longueur supérieure ou égale à 3km ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement des berges de la Seine, à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement des berges de la Seine à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements en date du 10 mai 2016 ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions de la commission d'enquête publique remis le 9 août 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel la Maire de Paris lui propose de :

- prendre acte des résultats de l'enquête publique et notamment des motifs invoqués par la commission d'enquête pour justifier ses conclusions et son avis défavorable, en y apportant les réponses énoncées ci-dessous ;
- réaffirmer la volonté de poursuivre l'opération compte tenu de son intérêt général, en dépit de l'avis défavorable rendu par la commission d'enquête ;
- déclarer l'intérêt général de l'opération d'aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel à Paris 1^{er} et 4^e ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la saisine du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission, M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et M^{me} Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

I/ Sur l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête

Considérant que l'opération d'aménagement des berges de Seine a donné lieu à une évaluation environnementale obligatoire au titre du code de l'environnement, puisque le projet relevait de la rubrique 6°d) de l'article R.122-2 du code alors en vigueur relative à « toutes autres routes d'une longueur supérieure ou égale à 3 km », et à une enquête publique dont le dossier d'enquête est intitulé « aménagement des berges de Seine à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements – liaison Bastille/Tour Eiffel » ;

Considérant que le projet comprend les interventions suivantes :

Pour compléter la promenade des berges de la Seine André Gorz en rive gauche et celle du Port de l'Arsenal, et ainsi permettre une liaison piétonne et cyclable le long de la Seine entre la Place de la Bastille et la Tour Eiffel, le projet consiste à fermer à la circulation automobile la voie Georges Pompidou sur un linéaire de 3,3 km, de l'entrée du tunnel des Tuileries à la sortie du tunnel Henri IV, dans les 1^{er} et 4^e arrondissements. La création d'une aire piétonne, par une mesure réglementaire à prendre sur cet axe de compétence municipale après avis conforme de la Préfecture de Police, permet de libérer de la circulation automobile plus de 4,5 hectares d'espace, soit l'équivalent de la surface rendue aux piétons sur les berges rive gauche. Les espaces piétonnisés sont rendus intégralement accessibles. Cette aire piétonne permet aux cyclistes de se déplacer sur les quais bas en cohabitation avec les piétons à une allure modérée, dans le cadre d'une promenade cyclable qui s'inscrit en parfaite cohérence et en complémentarité totale avec les aménagements du programme vélo ;

La chaussée est maintenue dans sa configuration actuelle, sans modification notable des bordures de trottoirs et des avaloirs, préservant la réversibilité de l'aménagement et la possibilité le cas échéant de rétablir la circulation. Le fond de quai fait l'objet d'aménagements légers, instaurant un équilibre entre des zones de platelage en bois permettant une libre appropriation du lieu et l'installation de mobiliers, des espaces davantage végétalisés au sol et ponctuellement sur les murs pour renforcer la biodiversité, et quelques zones ludiques et sportives pour tous les publics. La topographie de la berge n'est pratiquement pas modifiée, pour laisser libre l'écoulement des eaux en cas de crue. Les quelques éléments de platelage complémentaires qui recouvriront ponctuellement la voirie pour améliorer le confort du site, seront démontés en cas de crue ;

Au pied de l'Hôtel de Ville, la piétonisation des berges offre l'opportunité de décroisonner le square Federico-Garcia-Lorca, de lui donner un nouveau visage plus ouvert sur son environnement immédiat, d'y renforcer la végétation au profit des riverains, des familles et des promeneurs de cette promenade rive droite ;

Le développement de nouvelles activités économiques et de nouveaux usages en lien avec le fleuve prend appui sur les opportunités qu'offrent les locaux existants en fond de quai et les tunnels ; L'enveloppe budgétaire dédiée à ce projet est estimée à 5,5 M€ TTC en investissement, se décomposant selon les postes suivants :

- études : 0,50 M€
- réseaux divers : 0,40 M€
- aménagements paysagers : 0,85 M€
- aménagements sportifs : 0,85 M€
- locaux : 0,8 M€
- éclairage : 0,10 M€
- accessibilité : 0,40 M€
- aménagements de voirie : 0,50 M€
- ouvrages d'art : 0,30 M€
- mesures d'exploitation : 0,30 M€
- provision pour aléas : 0,50 M€

II/ Sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Considérant que, saisi de l'étude d'impact par la Ville le 10 mars 2016 au titre de l'autorité environnementale, le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, a émis un avis, le 10 mai 2016, qui mentionne que « *l'étude d'impact est de bonne qualité* » tout en indiquant la nécessité d' « *approfondissements [...] dans l'analyse des principaux effets du projet* » ; que la Ville de Paris a en conséquence souhaité apporter des éléments de précision sur cet avis afin que le public puisse en prendre connaissance en même temps que l'étude d'impact ; qu'ils ont notamment porté sur les aspects paysage et patrimoine, les impacts liés à la circulation et la gestion des risques d'inondation, dans le cadre d'un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête ;

Considérant qu'en outre, à la demande de la commission d'enquête, des compléments d'information ont été intégrés au dossier d'enquête le 17 juin 2016 : ils concernent les projets susceptibles d'affecter l'environnement immédiat des berges. Ces projets sont à des degrés divers de maturité et entretiennent un lien plus ou moins fort avec le projet soumis à enquête publique. Ils ne répondent pas aux exigences de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, qui définit les projets « connus » dont les incidences doivent être cumulées avec celles du projet étudié, et ne font aucunement l'objet d'un même programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 du code dès lors qu'ils répondent à une temporalité et à des objectifs distincts du projet d'aménagement des Berges rive droite. Ils n'avaient donc pas à être pris en considération au stade de l'étude d'impact. En revanche, les procédures futures, nécessaires à la réalisation des projets une fois ceux-ci arbitrés et finalisés, intégreront, quand cela sera pertinent, l'impact de l'aménagement réalisé des berges rive droite de la Seine ;

Considérant que la Ville apporte des éléments extrêmement précis et étayés aux différentes considérations, y compris de pure opportunité, qui ont fondé l'avis de la commission :

Sur le périmètre de l'enquête publique :

Le code de l'environnement n'indique pas précisément les modalités selon lesquelles le périmètre de l'enquête publique doit être défini. Toutefois, il précise que doivent être désignées comme lieu où l'avis d'enquête doit être publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé, « toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ». Dans le même sens, un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information « au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête ».

La cour administrative d'appel de Paris en a déduit, à propos de l'acte I des Berges, qu'il résulte de l'économie générale des dispositions réglementaires régissant les enquêtes publiques « qui se réfèrent toutes à la réalisation de l'opération « sur un territoire », et notamment celles de l'article R.123-15 selon lesquelles chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée reçoit un exemplaire du dossier soumis à enquête, que l'enquête publique ne doit s'étendre qu'au territoire sur lequel se situe le projet d'opération». La cour en avait déduit que les communes proches de Paris, dont le territoire ne supportait pas le projet, n'avaient donc pas à être regardées comme des communes concernées par l'enquête publique.

Le critère pertinent, pour déterminer le périmètre de l'enquête publique, n'est donc pas celui de l'impact du projet, mais celui du territoire sur lequel se trouve le projet. Il est dès lors pertinent de retenir le territoire des arrondissements sur lequel le projet trouve à s'implanter et non pas, comme l'indique la commission, « toutes les zones dans lesquelles ledit projet est susceptible d'entraîner des conséquences positives ou négatives notables », qui relèvent en revanche du périmètre de l'étude d'impact – et ce qui a été fait (cf. infra).

C'est donc en allant au-delà des strictes exigences réglementaires que la Ville de Paris a en l'occurrence choisi, outre les seuls 1^{er} et 4^e arrondissements sur lesquels s'implante le projet, d'étendre le périmètre de l'enquête aux 7^e et 12^e arrondissements situés chacun à l'extrémité de la liaison Bastille/Tour Eiffel assurée par la voie Georges Pompidou. Au demeurant, l'affichage de l'avis d'enquête publique a également été étendu aux 5^e et 6^e arrondissements.

On notera, par ailleurs, que l'obligation légale de localisation de l'enquête concerne le « territoire » sur lequel se trouve le projet, ce qui renvoie en droit à la collectivité de Paris, les arrondissements ne constituant pas une collectivité. Si la Ville a choisi certains arrondissements, c'est au regard de la réalité de l'organisation institutionnelle de la capitale et non d'une obligation juridique. Aussi, contrairement au raisonnement suivi par les commissaires enquêteurs, l'organisation en arrondissements de la Ville ne pouvait pas la contraindre à étendre le périmètre à d'autres arrondissements, notamment ceux susceptibles d'être impactés, plus modérément en termes de circulation, tels les 5^e, 6^e, et 8^e arrondissements.

De fait, ce périmètre d'enquête n'a pas fait obstacle à une information du public très large et à la possibilité de présenter utilement ses observations, compte tenu des communications dans les journaux, sur les panneaux lumineux de la Ville, de la mise en ligne des principaux éléments du dossier d'enquête sur le site internet de la Ville mais aussi du retentissement médiatique de l'opération. La participation du public n'était pas limitée aux seuls habitants des arrondissements considérés ni même aux parisiens et le public a pu déposer des observations dans les arrondissements de son choix même s'il n'y résidait pas.

Cette consultation a donné lieu à une très large participation du public qui a présenté de nombreuses observations. Ainsi le nombre total de contributions écrites recueillies pendant cette enquête, qui s'élève à 292, est très significatif et comprend plus de 50 contributions émanant d'habitants, d'élus et d'entités localisés hors de ce périmètre d'enquête voire plus largement hors de Paris (22), ce qui démontre l'efficacité des modalités d'enquête retenues. A noter qu'une pétition en faveur du projet, versée à l'enquête et qui a recueilli plus de 1 100 signatures, a été comptabilisée comme une unique contribution. Si des pétitions contre le projet sont évoquées dans le rapport de la commission d'enquête, elles n'ont toutefois pas été déposées lors de l'enquête et leur existence ne peut être attestée.

A titre de comparaison, les enquêtes publiques conjointes portant sur le réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles à Paris 1^{er} arrondissement, menées de mi-décembre 2009 à fin janvier 2010, se sont déroulées également dans 4 mairies d'arrondissement (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e). Porté par la Ville de Paris et le STIF, ce projet de réaménagement du cœur du réseau des transports en commun de la région Île-de-France, qui accueille 550 000 voyageurs et 1 500 trains par jour (et dont les impacts sur la vie des franciliens vont bien au-delà des 4 arrondissements centraux), a fait l'objet de seulement 73 contributions.

De même, l'enquête publique relative au projet important et structurant de prolongement du tramway T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières (avec des impacts dépassant le strict périmètre opérationnel des travaux) s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2013 dans 3 points d'enquête de Paris intra-muros (17^e et 18^e) et a recueilli seulement 71 contributions.

Au final, les diverses modalités de l'enquête ont permis une très bonne information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération. Au regard de tous les éléments rappelés, il ne peut être sérieusement soutenu que la sincérité de l'enquête, critère fondamental de la jurisprudence, n'a pas été assurée dans les meilleures conditions.

Sur le périmètre géographique de l'étude d'impact :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine précisément ce que doit être le périmètre de l'étude d'impact. Le périmètre défini doit cependant être pertinent. A cet égard les périmètres d'étude pris en considération dans l'étude d'impact, peuvent être plus ou moins étendus en fonction des thématiques abordées puisque la réglementation impose que l'analyse soit faite à l'échelle la plus adaptée. Ainsi, plusieurs aires d'études ont été utilisées dans l'étude d'impact : le périmètre opérationnel, le secteur d'étude qui correspond à un rayon de 300 m de part et d'autre du périmètre opérationnel, mais aussi l'aire d'étude élargie, qui intègre les arrondissements concernés par le projet (1^{er} et 4^e) « voire le territoire communal de Paris », ainsi que plus globalement l'Île-de-France. En effet, et contrairement à ce qui a pu être affirmé et répété par les opposants au projet, les impacts sur la circulation n'ont pas été examinés seulement dans Paris intra-muros : ils ont été analysés à l'échelle de l'Île-de-France, bien au-delà du seul périmètre d'enquête. Comme pour l'acte I des Berges, le projet a eu un périmètre d'analyse large.

Il est inexact d'affirmer qu'aucune étude n'a été réalisée sur l'impact du projet en dehors des murs de Paris. En réalité, si aucune étude plus précise n'a été réalisée sur ce point, c'est parce que l'impact mesuré à l'extérieur de Paris, par le projet considéré, est faible. Ainsi, l'étude d'impact montre qu'il y a bien eu trois champs d'analyse du projet, du plus large au plus restreint. Il est notamment relevé (étude d'impact page 307) : *« En heures de pointe du matin, il a été mis en évidence : - des impacts mineurs sur l'A 86 avec une augmentation du trafic au niveau de La Courneuve, Bobigny et Noisy le Sec de plus de 6% avec plus de 200 véhicules par heure ; / des impacts mineurs sur le périphérique avec des augmentations de trafic allant de + 5 % à + 7 % ; / un impact sensible dans Paris intramuros avec une augmentation de trafic : - au niveau de la Porte de Vincennes (+ 225 véhicules/h + 24 %) ; - au niveau de Gallieni (+ 124 véhicules/h + 11 %) ; - sur le boulevard Malesherbes (+ 120 véhicules/h + 14 %) ; sur l'avenue Foch jusqu'à la Porte Dauphine (+ 100 véhicules/h + 11 %). »* De même, est-il précisé, s'agissant des heures de pointe du soir : *« on constate l'absence d'impact sur l'A 86 et sur le périphérique. Néanmoins il est mis en évidence un impact sensible dans Paris intramuros (...) »* (étude d'impact p.309). Le périmètre comprend donc la banlieue, le périphérique, et Paris intra-muros.

Sur la base des études de report de circulation à cette échelle régionale, les impacts en matière de qualité de l'air et de bruit ont été examinés sur le périmètre pertinent au regard des niveaux de report et des exigences réglementaires.

La réalisation du volet « air et santé » de l'étude d'impact a été menée selon les principes énoncés dans la circulaire interministérielle DGS/SD 7 B n° 2005-273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières, qui définit quatre niveaux d'étude (de I à IV, du plus exigeant au moins exigeant en termes d'analyse et d'information) en fonction de la charge prévisionnelle de trafic et du nombre de personnes concernées par le projet. Dans le cadre du projet d'aménagement des berges de Seine, une étude de niveau II a été réalisée, rehaussée au niveau I au droit des sites sensibles (écoles, crèches, hôpitaux, résidences de personnes âgées...) présents sur le domaine d'étude. L'analyse a été menée sur 55 tronçons de voirie cohérents intégrant les quais hauts rive droite, les quais bas et certaines voies connexes comme les ponts, la voie Mazas, la rue Agrippa d'Aubigné, la rue de

l'Amiral de Coligny, la place du Châtelet (à titre de comparaison, l'étude d'impact relative à l'acte I des berges en avait analysé 45). A noter que le volet « air et santé », pour les infrastructures routières, vise d'une part à déterminer le tracé routier minimisant l'impact de la pollution de l'air sur la santé des populations et, d'autre part, à évaluer les risques sanitaires individuels et collectifs auxquels sont soumis les personnes et populations vivant dans la zone concernée pour proposer d'éventuelles mesures de lutte contre la pollution atmosphérique et informer les populations. En l'occurrence, il ne s'agit pas ici de créer une nouvelle infrastructure routière, qui générerait du trafic supplémentaire, mais bien de supprimer, fonctionnellement parlant, une voie existante. C'est en soi une mesure de lutte contre la pollution atmosphérique, dans une ville où les niveaux de pollution restent élevés et préoccupants. La création de cette voie, si elle n'existait pas, serait évidemment évaluée aujourd'hui de manière extrêmement défavorable en termes d'impacts environnementaux.

L'étude acoustique a aussi évalué les incidences des reports de circulation, non seulement sur les quais hauts mais aussi sur d'autres voies de report (beaucoup plus limité) en dehors des 1^{er} et 4^e arrondissements, comme le Boulevard Saint-Germain (5^e, 6^e, 7^e) ou le Cours Albert I^{er} (8^e).

L'appréciation portée sur ce point par la commission d'enquête n'apparaît pas justifiée : le périmètre de l'étude d'impact a été correctement dimensionné au-delà du territoire parisien. Les études ont démontré que les impacts du projet n'étaient pas significatifs au-delà du secteur qui supporte, sur les quais hauts rive droite, le principal report de circulation, loin devant toutes les autres voies sur lesquelles un report a été identifié.

Sur l'analyse des incidences du projet :

S'agissant de l'appréciation de l'impact sur le trafic, critiquée par la commission d'enquête, il convient de rappeler que, dans son arrêt du 10 juin 2014 rendu à propos de l'acte I du projet Berges, la cour administrative d'appel de Paris avait retenu « *que l'étude d'impact est très détaillée en ce qui concerne les effets induits du projet sur la circulation automobile, qui ont été étudiés à partir d'outils de modélisation utilisés également par les services de l'État ; qu'elle fait état du report de circulation sur les voies adjacentes au quai lorsque celui-ci est significatif ; qu'elle n'avait pas nécessairement, alors qu'elle se fonde sur les modèles susmentionnés, à prendre en compte d'autres éléments tels que les données de la circulation pendant l'opération Paris plage ou les crues de Seine ; qu'elle expose des mesures compensatoires consistant en des aménagements des berges hautes, pour organiser les reports de trafic sur ces axes, et retient en outre, à cet égard, un principe de réversibilité des aménagements des berges* ».

Le raisonnement est comparable pour l'opération d'aménagement des Berges acte II : l'étude d'impact est détaillée sur les effets induits du projet sur la circulation automobile, étudiés à partir d'outils de modélisation utilisés également par les services de l'État et même, plus précisément, en collaboration avec les services de l'État.

La fiabilité du modèle d'études a ainsi été reconnue par l'État et par le juge : le modèle macroscopique de la Ville de Paris est construit à partir de celui de l'État (DRIEA) et reprend les données issues de l'EGT (Enquête Globale de Transport) ce qui atteste de la fiabilité des études, comme le relevait l'arrêt précité de la CAA de Paris du 10 juin 2014 à propos de l'acte I des Berges, qui a retenu la fiabilité des données obtenues à partir des outils de modélisation de l'État. Les études ont été menées avec exactement les mêmes outils que ceux utilisés pour les études de la rive gauche, qui avaient été jugées de bonne qualité par l'autorité environnementale en 2011. Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France a indiqué à la commission d'enquête lors de son entretien avec elle que « les résultats de la simulation macroscopique ont été obtenus en utilisant le modèle largement utilisé à cette échelle et développé par les services de l'État (DRIEA) et n'appellent pas de réserves de sa part ». C'est bien le cœur même des modélisations menées par le prestataire de la Ville que de regarder comment l'ensemble du trafic à écouler se reporte sur le réseau viaire en fonction de la capacité (c'est-à-dire du débit

maximal admissible) de chacune des voies. Les réserves de capacité d'absorption des véhicules sont -par construction- prises en compte dans le modèle.

Avec ce modèle à la fiabilité reconnue, l'étude d'impact produite à l'enquête conclut à des conséquences limitées au seul territoire de la Ville de Paris.

En effet, les études confirment que l'impact des reports de circulation est concentré et absorbable sur l'hyper centre de Paris et que les reports en banlieue sont extrêmement mineurs. D'ailleurs, l'avis rendu le 16 octobre 2015 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur le projet admet que « les études de trafic tendent à démontrer que la congestion ne se propagera pas jusqu'au réseau routier des Hauts-de-Seine ». Les axes supportant les plus forts impacts sont les quais hauts de la rive droite et, dans une moindre mesure, le boulevard Saint-Germain. Le temps de parcours rallongé dans le sens Ouest → Est serait, sur les quais hauts entre Concorde et le quai Henri IV, de 8 minutes en heure de pointe du soir (temps de parcours passant de 16 à 24 minutes) et de 11 minutes en heure de pointe du matin (temps de parcours passant de 12 à 23 minutes).

Les études prouvent aussi que la voie Georges Pompidou reste faiblement utilisée comme voie de transit inter-banlieue. Il ressort de la dernière étude de ce type sur cette voie, réalisée en 2010, que la fonction de transit Ouest/Est (traversée complète de Paris en empruntant au moins la section Tuileries/Bercy de la VGP) concerne un nombre très limité de véhicules, qui peut être estimé à moins de 500 véh/h le matin et moins de 300 véh/h le soir.

Depuis le quai du Point du Jour en entrée sur la Voie George Pompidou depuis Boulogne, seuls 9 % des véhicules effectuent un transit complet à travers Paris le matin ; le soir seulement 5 % ; Si on prend les sept grandes entrées ouest, le taux cumulé de transit représente 6 % des entrées retrouvées porte de Bercy le matin ; le soir seulement 3 %.

En 2016, ces chiffres sont sans doute surestimés. En effet, les aménagements réalisés sur la voie Georges Pompidou en 2012, avec 6 traversées piétonnes protégées par feux tricolores, ont aussi eu pour effet de dissuader le transit effectué par cette voie. Les flux de transit mesurés en 2010 ont sans doute eu une évolution comparable à celle du volume de trafic de la voie mesuré à Tuileries, soit une baisse de 23 % entre 2011 et 2014.

Les études ont été conduites à partir de comptages réels et d'hypothèses de trafic conformes à la réalité observée : les études de circulation ont été réalisées entre fin 2014 pour les études macroscopiques et mai 2015 pour les études microscopiques, donc sur la base de comptages récents. Les hypothèses de baisse de trafic utilisées pour un résultat de l'étude à l'horizon 2016 sont même inférieures à la réalité, puisque depuis 2001 le trafic dans Paris baisse en moyenne chaque année de 2 à 3 % (-3 % en 2015).

Le retour d'expérience sur les différents grands projets précédents montre également que les résultats des études effectuées sont plus pessimistes que la réalité. Ainsi, sur les projets de tramway T3 sud et Est, les résultats donnaient une baisse de 30 % du trafic sur les boulevards des maréchaux et 15 % sur les radiales. Or, c'est respectivement 50 % et 30 % du trafic constaté en moins, aussi bien pour le premier tronçon au Sud que pour le 2^e à l'Est. Sur les Berges rive gauche, l'allongement du temps de parcours entre la gare d'Austerlitz et le pont Bir-Hakeim résultant des études était de 7 minutes maximum : dans la réalité, il n'est que de 2 à 3 minutes, donc très inférieur aux prévisions.

En conséquence, les résultats de la présente étude de circulation ne peuvent pas être considérés comme avantageux ni optimistes mais bien objectifs. En pratique, la réalité est plus favorable que les simulations et la circulation s'adapte aux aménagements réalisés : les allongements de temps de parcours effectifs aujourd'hui sont bien moindres que ceux qui avaient été prévus par les modélisations.

Ces études rigoureuses ont été validées dans leur méthodologie par les experts et l'État, et reconnues par la Cour Administrative d'Appel. La commission d'enquête n'apporte aucun élément

objectif permettant de les contester. Elle s'approprie les critiques formulées par certains contributeurs à l'enquête ou se base sur l'épisode de crue récent dont les conséquences ne sont pas comparables avec la piétonisation des berges. La commission s'appuie en effet sur la crue de juin 2016 pour évaluer l'impact futur de la piétonisation des berges. Pourtant cet épisode est tout à fait exceptionnel par son ampleur et il a entraîné une fermeture de nombreuses voies bien au-delà de ce qui est prévu dans le cadre du projet : non seulement la voie Georges Pompidou mais aussi tout le linéaire des quais bas entre l'entrée ouest et la sortie est. La fermeture du quai de Bercy a eu un impact très important. Les décisions de fermeture des voies ont été prises très rapidement car la vitesse de montée des eaux était très rapide, empêchant toute anticipation pour les automobilistes. Cette crue a aussi entraîné des arrêts dans les transports en commun (notamment RER C) qui se sont cumulés avec les grèves. Les impacts du projet des berges rive droite s'apparentent plutôt à ceux observables lors des petits épisodes de crue, tel que celui de février 2013, qui a montré qu'il n'y avait pas de report de trafic en dehors de Paris et que le réseau parisien absorbait facilement les reports. La voie Georges Pompidou est fermée à la circulation tous les étés et tous les dimanches sans que cela entraîne des bouchons similaires à ceux observés lors de la crue de juin 2016.

En outre, la commission d'enquête omet, au sujet des possibilités de report modal, de prendre en compte un certain nombre d'éléments de la politique de développement de l'offre de transports en commun par la Ville de Paris. Comme cela lui a été précisé, la Ville contribue très significativement à la politique de développement de l'offre de transports en commun en Ile de France. Ainsi la contribution au STIF est une des plus grosses figurant au budget de la collectivité parisienne. Avec la décentralisation du STIF en 2005, la part de la Ville de Paris aux contributions publiques du STIF servant à financer le fonctionnement des transports en commun en Île-de-France est passée de moins de 20 % à 30 % du total des collectivités franciliennes. Le montant de la contribution n'a depuis cessé d'augmenter, pour accompagner l'augmentation de l'offre de transport francilienne (de 203 M€ en 2005 à 378 M€ en 2015).

Cette augmentation significative a permis de renforcer l'offre des différents modes de transport. Ainsi l'offre métro a augmenté de 9 % entre 2004 et 2014. L'offre du RER A a augmenté de plus de 10 % sur la même période. Et l'offre du réseau de surface (bus et tram) a augmenté de 19 % entre 2004 et 2015. L'augmentation des contributions publiques a également permis de lancer le renouvellement du matériel roulant comme le passage de rames à 2 niveaux pour le RER A ainsi que la modernisation du réseau existant comme l'automatisation de la ligne 1, les travaux en cours sur le RER A et le RER C...

Cette amélioration de l'offre de transport en commun se poursuit à travers de nouveaux projets d'investissement. On peut citer le réaménagement du pôle de Châtelet-Les Halles en voie d'achèvement, la création et prolongements successifs de la ligne de tramway T 3, le prolongement de la ligne M 11 et du RER E, le prolongement de la M14 à Mairie de St Ouen pour désaturer la ligne 13, le projet de restructuration du réseau de bus parisien qui va faire l'objet d'une concertation dès l'automne 2016.

La Ville, le STIF et la RATP travaillent également en vue du prolongement de la ligne 72, et de la création d'une ligne de bus à haut niveau de service sur les quais hauts pour toujours améliorer la desserte en transports en commun.

Enfin, concernant l'interface avec des chantiers en cours ou à venir sur le secteur des quais rive droite, tels que la Samaritaine, les Halles, Climespace, les théâtres de la Ville et du Châtelet, ou Morland, cités par la commission, cette accumulation ne reflète pas la réalité : le chantier des Halles est en voie de finalisation et son impact sur la circulation est nul et les chantiers des théâtres de la Ville, du Châtelet et encore plus de Morland n'interviendront pas avant plusieurs mois, voire années, soit bien après la piétonisation des Berges. Ces projets feront l'objet au cas par cas et au moment de l'instruction des dossiers d'un examen précis par les services de la Ville et ceux de la Préfecture de Police des impacts sur les conditions de circulation locales, en tenant compte de la piétonisation des berges qui sera alors effective.

S'agissant de la lutte contre la pollution, le projet entraînera une baisse générale de la circulation engendrant une baisse des émissions polluantes, donc une amélioration de la qualité de l'air.

La commission estime que l'impact positif sur la qualité de l'air n'est pas démontré, dans la mesure où « *pour que le projet puisse non seulement être neutre mais encore avoir les effets positifs sur la pollution automobile assignés au projet, il serait nécessaire que celui-ci entraîne une réduction significative du nombre de véhicules en circulation* ».

Comme le montrent les études, le report principal de circulation sur le quai haut rive droite ne représentera qu'une partie limitée (moins de 25 %) du trafic actuel du quai bas et au global les flux cumulés des quais bas et quais haut seront en forte baisse, engendrant comme le montre le volet air et santé de l'étude d'impact une diminution très significative de la concentration en polluants sur le secteur concerné entre la situation modélisée sans le projet et avec le projet. Le projet réduira les émissions de polluants en moyenne de 38 % pour tous les polluants sur le secteur du projet, au regard de la baisse globale de trafic sur l'ensemble quais hauts/quais bas de la rive droite.

Le projet génère une diminution des concentrations de polluants dans l'air (NO₂, particules fines, benzène...) supérieure à 23 %, et proche de 30 % pour certains, dans cette zone.

Cette étude vient confirmer les effets dûment constatés par Airparif de la baisse de la circulation sur la pollution. Depuis l'engagement en 2001 de politiques de rééquilibrage de l'espace public et de lutte contre la pollution, on constate une baisse de 28 % des déplacements en voiture, soit une baisse tendancielle de 2 % à 3 % par an. L'étude Airparif de juillet 2013 montre que les aménagements réalisés entre 2002 et 2012 aboutissent à une diminution générale du trafic et de la circulation avec un impact significatif sur la qualité de l'air, du fait d'une réduction des émissions de polluants atmosphériques d'environ 10 % (-1 % pour les oxydes d'azote et -9 % pour les particules fines).

Contrairement à ce qu'indique la commission dans ses conclusions, les 5^e, 6^e et 8^e arrondissements ne subiront pas un report de près de trois quarts des véhicules qui ne pourront plus emprunter la voie sur berges rive droite. Les reports hors quais hauts rive droite sont à la fois beaucoup plus limités sur les itinéraires de report identifiés et plus diffus. Les axes supportant les plus forts impacts sont les quais hauts de la rive droite et, dans une moindre mesure, le boulevard Saint-Germain. Sur le linéaire de 3,2 km de ce dernier, moins de la moitié est impacté (par un report compris entre 170 et 250 véh/h, soit 11 % du trafic de la VGP) le matin tandis qu'à l'heure de pointe du soir, seul un tronçon très limité subit un report de 140 véh/h, soit 6 % du trafic de la VGP.

S'agissant du bruit, les calculs acoustiques montrent une légère augmentation des niveaux de bruit sur les quais hauts, au maximum de l'ordre de 1 dB(A), et sur les zones de report de trafic, les calculs montrent que l'incidence acoustique prévisible est également très faible, inférieur à 0,5 dB(A) – par exemple 0,2 dB(A) sur le boulevard Saint-Germain : aucun ressenti de la part des riverains n'est possible pour de tels écarts, alors que la diminution du bruit sur les berges peut aller jusqu'à 20 dB(A) à certains endroits, ce qui est considérable.

Comme le bilan des berges rive gauche et les études Bruitparif l'ont montré, en dépit des reports sur le quai haut, la situation du point de vue des nuisances sonores est globalement meilleure après la mise en œuvre de la piétonisation. La commission d'enquête se borne à mettre en doute la validité du rapprochement avec l'opération Berges rive gauche, et à noter une hausse du niveau sonore la nuit en quai haut, alors que les niveaux sonores ont diminué en moyenne de 10 dB(A) au niveau du point situé port de Solferino, qu'ils ont diminué entre -0,5 et -1,8 dB(A) selon les périodes et le type de jour au niveau du point situé port des Champs Élysées (face aux berges rive gauche) et augmenté au maximum d'1,5 dB(A) sur le Quai Anatole France, soit une évolution imperceptible en quai haut.

S'agissant des activités économiques, la commission d'enquête affirme que le gain à attendre apparaît trop faible, voire négatif.

Là encore, la commission reprend des craintes formulées par des contributeurs à l'enquête sans les analyser avec la distance critique nécessaire et ne s'appuie en définitive sur aucun élément fiable et démontré. Pourtant les exemples de villes ayant limité la place de la voiture dans leur centre et qui connaissent des développements économiques et une attractivité non démentie sont nombreux.

Comme pour la rive gauche et tous les aménagements urbains parisiens, ce projet participe de l'attractivité de Paris sur le plan touristique mais aussi contribue à faire de Paris une capitale innovante et engagée sur le défi climatique, ce qui est une des conditions pour être un écosystème performant et non une ville musée désincarnée.

On sait aujourd'hui, à partir des retours d'expériences à travers la France et le monde (New York, Londres, Séoul, Lyon, Bordeaux...) que ce type de projet, contribuant à améliorer la qualité du cadre de vie, constitue un facteur essentiel dans le choix d'implantation des entreprises.

On peut aussi rappeler quelques exemples comme celui récent de la piétonisation des Champs-Élysées, qui suscite l'enthousiasme des Parisiens, des touristes et des acteurs économiques.

La commission d'enquête considère que le projet aurait globalement un impact négatif pour l'économie de la ville, en raison des embouteillages provoqués par la fermeture de la voie Georges Pompidou, qui risquent d'allonger les temps de transports pour les professionnels et de faire baisser la fréquentation de certains commerces (marchands des quais, grandes enseignes...). Elle affirme que cet impact négatif « semble largement excéder » l'impact positif de la fermeture de la voie sur berge dès lors que les perspectives de développement d'activités nouvelles en lien avec la Seine seraient marginales et limitées économiquement.

D'une part, ces affirmations, minimisent le potentiel de développement des activités liées à la Seine. La Ville de Paris dispose en effet de plusieurs locaux en fond de quai sur ces berges rive droite. Dans la perspective d'une possible fermeture de la circulation automobile sur la voie Georges Pompidou, la Ville a initié une démarche d'identification d'opérateurs économiques et de projets particulièrement remarquables au plan social et environnemental, susceptibles de s'installer dans ces locaux.

En l'état, les discussions conduites avec les opérateurs économiques intéressés par ces locaux et satisfaisant aux critères sociaux et environnementaux de la Ville laissent présager de leur capacité à créer d'ores et déjà et à brève échéance plus de 40 emplois, à générer un chiffre d'affaires de près de 3 Millions € en année d'activité pleine et à stimuler, dans une zone centrale à fort effet « vitrine », une nouvelle économie (restauration écoresponsable, produits touristiques équitables, économie de la réparation et du réemploi, etc.) à haut potentiel pour Paris.

Quant aux activités économiques à développer par Ports de Paris sur les berges rive droite, même si un nombre limité de nouveaux établissements flottants est attendu, il n'en demeure pas moins que les établissements flottants et l'activité économique de restauration existants, qui n'ont pas été interrogés par la commission d'enquête, escomptent augmenter de manière très significative leur chiffre d'affaires et embaucher du personnel supplémentaire en proposant une offre diversifiée tout le long de l'année en plus d'étendre celle très ciblée liée à la manifestation Paris-Plages.

D'autre part, les effets négatifs du projet sur l'activité économique ne sont nullement avérés. La piétonisation est, avec d'autres engagements de la mandature, l'un des outils qui nous permet de faire de la Ville un écosystème performant. En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Paris a engagé une politique volontariste de création d'espaces de logistique urbaine (ELU) en cœur de ville, qui permettent de réduire considérablement le trafic et les encombrements dus aux livraisons terminales. La modification, récemment adoptée par le Conseil de Paris, du Plan Local d'Urbanisme vise notamment à favoriser le développement de ces ELU partout dans Paris.

Plus globalement, un travail étroit est mené depuis quelques années par la Ville en lien avec les professionnels du secteur de la logistique pour permettre cette transition vers une organisation logistique plus vertueuse et durable à Paris. Les orientations et des projets d'actions concrètes sont formalisés au sein d'une charte de la logistique urbaine durable signée en 2013, avec des groupes de travail qui se réunissent régulièrement pour avancer sur différents thèmes de la charte.

A la suite de la proposition adressée par la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers dans son courrier du 7 juillet 2016 au commissaire enquêteur, un groupe de travail réunissant la Chambre des Métiers, le GATMARIF (Groupement des Activités de Transports et de Manutention de la Région Ile de France), la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville et l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) a été mis en place à l'été 2016.

De surcroît, la piétonisation des berges rive droite va concourir à renforcer l'attractivité de la capitale en développant de nouvelles activités en lien avec la Seine, en premier lieu le tourisme, mais aussi favoriser des projets de transport fluvial de passagers ou encore de nouvelles implantations de sites de logistique fluviale dans Paris. L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris a bien intégré dans sa communication la valorisation d'un aménagement durable et exemplaire tel que celui des berges rive gauche dès sa livraison, dans la mesure où il constitue un élément d'attractivité très important : balades, nature, activités variées, patrimoine... Tous les publics peuvent y trouver un ou plusieurs centres d'intérêts et les diverses brochures éditées par l'OTCP mettent fortement en avant cet atout supplémentaire de la Capitale. Cette stratégie de reconquête des berges menée par Paris est d'ailleurs très regardée à l'étranger, de nombreuses délégations et des maires de grandes métropoles se sont déplacés pour visiter les aménagements réalisés sur nos berges, ce qui témoigne du potentiel d'attractivité important d'une Ville qui se tourne de plus en plus vers son fleuve.

Enfin, les activités qui doivent prendre place dans les tunnels ne sont pas déterminées et ne pouvaient donc pas figurer dans l'étude d'impact et le dossier d'enquête publique – ce que pointe la commission d'enquête – puisqu'elles feront l'objet d'un appel à projets lancé à l'échelle de l'Axe Seine, associant HAROPA et les métropoles de Paris/Rouen/Le Havre. D'une part, il ne peut être reproché à la Ville de ne pas avoir intégré des éléments inexistant à ce jour. D'autre part, ces activités ne pourront de toute façon que renforcer l'intérêt économique déjà avéré du projet, en favorisant l'innovation et en contribuant au développement de l'axe Seine. L'étude d'impact s'est néanmoins attachée à préciser que les activités dans les tunnels seront choisies afin d'être compatibles avec les continuités piétonnes et cyclables, dans le respect des objectifs et des résultats de la concertation préalable, et que leurs effets, dans ces « boîtes » que constituent les tunnels, seront nécessairement limités et maîtrisés, tant du point de vue du paysage et du patrimoine environnants, que du bruit ou de la gestion des eaux. L'exploitation économique des superficies concernées ne constitue qu'une part résiduelle des tunnels concernés et de la surface totale du projet. L'impact économique attendu de la piétonisation des Berges ne résulte pas principalement de la future affectation de ces espaces à une activité économique, mais des effets plus globaux de l'inscription de la Ville dans un nouveau modèle économique.

Plus globalement, l'étude d'impact s'est bien attachée à analyser les coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Ces coûts sont en diminution très significative dans le scénario avec projet.

III/ Sur l'intérêt général du projet et les conditions de poursuite de l'opération

Considérant que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'État compétents dans les différents domaines concernés par le projet, dès l'amont de la phase de concertation préalable et tout au long de son élaboration ; que plusieurs dizaines de réunions avec les différents services et établissements publics de l'État (Préfecture de Police, DRIEA, DRIEE, Ministère de la Culture, Ports de Paris, VNF) ont permis de prendre en compte des prescriptions importantes pour garantir la compatibilité de l'aménagement avec les contraintes du site et les impératifs de sécurité et d'ordre public dans la capitale ;

Considérant qu'en particulier, le maintien d'une file permettant l'accessibilité des secours en toutes circonstances, notamment en cas de déclenchement de plan d'urgence ou de besoins opérationnels exceptionnels, est assuré ;

Considérant que, comme pour l'acte I des Berges, la Ville de Paris a retenu un principe de réversibilité ; que ce principe permet précisément de répondre aux éventuelles incertitudes relevées par la commission d'enquête relatives aux effets du projet ; que l'étude d'impact rappelle qu'« un principe de réversibilité des aménagements a été retenu avec la préfecture de police si les perturbations étaient jugées trop importantes, avec suivi de l'évolution des conditions de circulation dans le cadre d'un bilan global du projet » (page 310) ; que, si la commission regrette l'absence d'étude plus précise sur l'impact au regard des effets sur le trafic, elle omet le fait que, précisément parce que la mesure de cet impact reste nécessairement sujette à un certain aléa résiduel, la Ville a pris la précaution d'être en mesure de mettre fin à un projet réversible ;

Considérant que les bénéfices attendus pour la collectivité et la métropole vont au-delà de l'actuel usage automobile des berges basses rive droite et que seul le projet d'aménagement des berges de Seine à Paris 1^{er} et 4^e tel que proposé répond aux différents enjeux :

- S'agissant de l'objectif d'intérêt général de répondre à la nécessité de faire bénéficier le plus grand nombre, et notamment les enfants, d'un espace de respiration et de promenade dans le centre de Paris en complémentarité du jardin des Halles qui sera livré à proximité, lutter contre la pollution de l'air et le bruit, réduire la circulation automobile en particulier dans le centre de Paris en l'accompagnant du développement de l'offre de transports collectifs, rendre les berges aux piétons, faciliter les accès au fleuve, améliorer la sécurité des déplacements, mieux relier les deux rives et mettre en œuvre une continuité des parcours piétons, accessibles aux personnes en situation de handicap, et cyclables le long de la Seine et du bassin de l'Arsenal, permettant de relier la Place de la Bastille et la Tour Eiffel : le projet permet de développer sur la rive droite, comme symétriquement à l'aménagement des berges rive gauche livré en 2013 avec le succès qu'on lui connaît, un espace dédié de 4,5 hectares qui pourra être pratiqué par des millions de piétons, cyclistes et utilisateurs de modes doux en bord de fleuve, d'offrir une promenade mieux préservée des effets des îlots de chaleur et des nuisances du trafic automobile pour la santé, d'assurer une continuité des parcours piétons et cyclables d'Ouest en Est et d'Est en Ouest dans le cadre d'une liaison plus large de 7 km le long de la Seine entre la Place de la Bastille et la Tour Eiffel – et vers l'Avenue des Champs-Élysées piétonnisée mensuellement – qui participe d'une mobilité plus durable, plus saine et plus sûre, de rendre les berges et la Ville plus accessibles à tous, le tout sans dégrader la qualité de vie des riverains puisque, en diminuant fortement le niveau de trafic sur l'ensemble des quais (hauts et bas), le projet entraîne à la fois une baisse de la pollution sur les quais hauts et un impact acoustique non significatif pour les riverains ; le projet contribue plus globalement à la baisse de la circulation à Paris et à l'amélioration de la qualité de l'air, comme on le constate depuis 2001 et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de partage de l'espace public.

- S'agissant de l'objectif d'intérêt général de renforcer la continuité écologique de la Seine et ses abords, dans le cadre des orientations définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par le plan biodiversité de la Ville de Paris qui prévoient la mise en valeur de la Seine, la préservation et le développement de la biodiversité ainsi que la végétalisation de certains murs : le projet permet en fonds de quai, sur des zones actuellement peu ou pas végétalisées, de renforcer la strate herbacée par des plantations, sur des surfaces de pleine terre, de massifs de vivaces et de graminées, de planter des arbres fruitiers palissés en fond de quai, qui compléteront la strate arborée déjà présente, et d'accueillir une gamme variée de plantes grimpantes majoritairement indigènes et favorables à la biodiversité et d'arbustes à baies dans le respect du caractère minéral du site ; au niveau du square de l'Hôtel de Ville, les espaces seront réaménagés au profit d'une plus grande surface de pelouse ou à joints engazonnés contribuant également à la perméabilité des sols et à la

continuité de la strate herbacée, et les contacts entre trame verte et trame bleue sur cette zone seront favorisés par des plantes retombantes en bord à quai. La Seine sera pleinement mise en valeur tout au long de la promenade, au profit du plus grand nombre.

- S'agissant de soutenir et développer les activités économiques utilisant notamment la voie d'eau et diversifier les usages en lien avec le fleuve, en favorisant l'exploitation d'espaces disponibles sur la Seine et dans les fonds de quai, et en offrant des conditions propices aux activités ludiques, sportives, culturelles, touristiques, citoyennes et de l'économie circulaire, solidaire et sociale, au bénéfice du plus grand nombre : le projet permet à la fois d'offrir de nouvelles perspectives aux occupants actuels d'emplacements sur la Seine au Port de l'Hôtel de Ville ou sur le quai au Port des Célestins, que la barrière de la circulation automobile freine dans leur développement, et d'ouvrir à l'exploitation de nouvelles activités responsables du point de vue social et environnemental des espaces atypiques et inédits. Des mobiliers sportifs, des aires ludiques, des sanitaires, des fontaines d'eau potable, sont autant d'équipements qui favorisent dans les meilleures conditions, sur cet espace de respiration et de promenade, la pratique d'activités diverses en libre accès et ouvertes à toutes les générations.

- S'agissant de valoriser ce site unique porteur de l'identité de Paris, en développant l'intégration urbaine et paysagère pour réduire l'empreinte des infrastructures routières sur les berges et en offrant un paysage nouveau réconciliant la ville et son fleuve, dans le respect de l'inscription du site au patrimoine mondial et des contraintes liées à la crue : le projet propose de passer d'un site monofonctionnel, classé au patrimoine mondial mais qui pourtant ne peut pas se visiter, et que l'omniprésence des voitures dénature pour ceux qui le regardent de loin et repousse pour ceux qui souhaitent le découvrir, à un véritable morceau de ville où la vie peut reprendre ses droits ; des aménagements légers et sobres, qui ne bouleversent pas le paysage et le patrimoine exceptionnels de ces berges et dont les impacts sur les crues sont négligeables, permettent d'offrir aux touristes et aux usagers un écrin pour une expérience de découverte de ce panorama unique que constituent la Seine, ses berges, ses ponts et ses monuments, au cœur de Paris et de son identité dont l'attractivité s'en trouve renforcée par le projet.

Considérant, en conclusion, que l'enquête publique s'est déroulée dans un périmètre adapté et conforme au droit, en soumettant au public une étude d'impact établie sur un périmètre géographique large et adapté aux enjeux environnementaux soulevés par le projet ; que l'analyse des impacts du projet a été élaborée de manière précise, avec des outils de modélisation éprouvés et selon l'état de l'art, et démontre que ce projet est un projet positif et bénéfique pour Paris, à tous les points de vue ;

Considérant que la Ville de Paris a pris connaissance des observations du public et répondu aux motifs invoqués par la commission d'enquête pour justifier ses conclusions et son avis défavorable ;

Considérant que les réponses apportées aux motifs invoqués par la commission d'enquête pour justifier ses conclusions et son avis défavorable ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement des Berges de Seine à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements qu'aucune modification n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, que l'aménagement des berges de Seine à Paris 1^{er} et 4^e présente un intérêt général ;

Considérant que dans ces conditions, un avis favorable doit être donné à la poursuite de l'opération en raison de l'intérêt général qu'elle présente ;

Délibère :

Article 1 : La Ville prend acte des résultats de l'enquête publique et notamment des motifs invoqués par la commission d'enquête pour justifier ses conclusions et son avis défavorable, en y apportant les réponses énoncées ci-dessus.

Article 2 : La Ville de Paris réaffirme sa volonté de poursuivre l'opération d'aménagement des berges de Seine à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements en raison de l'intérêt général qu'elle présente et en dépit de l'avis défavorable de la commission d'enquête publique.

Article 3 : Est déclaré l'intérêt général de l'opération d'aménagement des berges de la Seine à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-4 du Code de l'environnement, les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits, ainsi que les modalités de leur suivi, sont présentées en annexe à la présente décision (annexe 1).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'hôtel de ville, en mairies des 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements, et à la Direction de l'Urbanisme. Elle sera publiée au Bulletin municipal officiel.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO